



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

PREFECTURE de la GIRONDE – SECRETARIAT GENERAL

✧ *Pôle Juridique Interministériel* ✧

3^{ème} étage - 33077 Bordeaux Cedex

☎ 05 56 90 64 15 – 64 14 – 64 01 - 📠 05 56 90 64 11 ✉ pole-juridique@girond.e.pref.gouv.fr

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 15 - du 6 au 16 avril 2009

Publié le 20/04/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date	Signature
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine	06/04/2009	p3
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde	06/04/2009	p6
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense	06/04/2009	p16
Arrêté	Subdélégation de signature à M. Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	16/04/2009	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, pour l'administration générale	16/04/2009	p22



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement de l'Aquitaine

Bordeaux, le 06 avril 2009

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine,

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié du 29 avril 2008 donnant délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement,

ARRETE

ARTICLE 1 En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 2 Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Laurent SERRUS, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),

- Mme Catherine LEONARD, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de la stratégie (DPPS),
- Mme Isabelle MARLATS, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'état, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef de la mission zone défense (MZD),
- Mme Sylvie LEMONNIER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'état, chargée de mission GPEC.

ARTICLE 3 Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 2 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives, et D2 à D6 dans le cadre de leurs attributions respectives (cf annexe 1).

ARTICLE 4 Une subdélégation de signature (cf annexe 1) est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'équipement, (DTRCS),
- pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'équipement, (DTRCS),
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.
- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
- Mme Claudine MARMOTTAN, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du pôle gestion budgétaire des emplois et de la paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
- pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 7 L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 10 mars 2009, est abrogé.

Le Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine

Signé

Michel DUVETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde*

Bordeaux, le 06 avril 2009

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 06 avril 2009,

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Gironde et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local et chargé de l'intérim de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. LEGRAIN Vincent, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des bases aériennes,
- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de la division des bases aériennes,

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2 et chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc, chargée de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Libournais,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. PECHEREAU Philippe, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme ROQUIGNY, secrétaire administrative de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. MAJOR Stéphane, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision du VERDON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, secrétaire administrative de l'équipement, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, technicien supérieur en chef, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.

- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.

- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : C1 à C13.

- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1 à C6, C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,

- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée du pôle gestion budgétaire des emplois et de la paie,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.

- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B1.

D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

- M. BURLON Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative de l'équipement, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. Olivier HERSENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BUFFARAL Fabienne, secrétaire administrative de l'équipement, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative de l'équipement, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme CERVERA-NERIN, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. Thierry RENAUD, technicien supérieur de l'équipement, chargé du bureau d'études à la subdivision territoriale du Libournais,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. Damien CONDEMINÉ, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision territoriale du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle

G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs, adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

G35 à G42 partielle

G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F16 – F21 – F24 à F26.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F22 et bis.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F17 à F22 bis.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F17 à F22 bis.
F27 à F29.

- Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F20.

- M. COUPE Fabien, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. LASNIER Odile, agent contractuel RIN de première catégorie, chargée de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative de l'équipement, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. POYARD Jérôme, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. MARTINEZ Génaro, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

- M. SARRATO Emmanuel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées Mlle FRUQUIERE Dominique, technicienne supérieure principale de l'équipement.

- M. SENCEY Didier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, agent contractuel, ou M. BUISAN Olivier, technicien supérieur de l'équipement, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- M. NEBOUT Olivier, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes,
- Mme CONREUR Monique, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargé du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes,
- Mme TEXIER Marie-Christine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, chargé du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 16 mars 2009, est abrogé.

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT durable
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde
Secrétariat Général*

DECISION

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DÉLÉGUÉ ET EN MATIÈRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE
DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE*

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret 2000.291 du 30 mars 2000 fixant les attributions du service de l'infrastructure de l'air et notamment son article 3 relatif à l'entretien, la réalisation de travaux et le maintien en condition de l'infrastructure sur les aérodromes ou éventuellement hors aérodrome, avec le concours des directions et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le protocole (SG-DGHUC-DCSID) du 23 mai 2006 relatif aux concours apportés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au ministère de la défense (air),

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

Vu la directive interne sur la commande publique,

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde

Vu l'organigramme approuvé du service,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Alain GUESDON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Délégué Départemental de l'Equipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l' Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

⇒ M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la Division des Bases Aériennes,
ou, en cas d'absence :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités suivants :

⇒ Mme Monique CONREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,

⇒ M. Jérôme POYARD , ingénieur des travaux publics de l'Etat , chef de la subdivision de CAZAUX,

⇒ M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,

⇒ M. Didier SENCEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision de MERIGNAC 2,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

* les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

* les pièces de constatation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

– Bureau gestion administrative :

M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des marchés,

– Unité de CAZAUX :

M Génaro MARTINEZ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint « travaux » du subdivisionnaire,

- Unité de MERIGNAC 1 :
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure de l'équipement, adjointe au chef de division,
- Unité de MERIGNAC 2 :
M. Olivier BUISAN, technicien supérieur de l'équipement, adjoint BA 106,
M. Jean François CAMPERGUE, agent contractuel RIN de première catégorie, adjoint DA 204 et Latresne,

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,

Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du Ministère de la défense.

- * Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,
- * Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ,
- * Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable
est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,
Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,

à l'effet de liquider la dépense.

ARTICLE 8 :

La décision du 01 mars 2009 portant subdélégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses du Ministère de la défense est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 06 avril 2009

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

Signé

Michel DUVETTE

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC TANAYS, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE
POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS**

Le directeur de la direction interdépartementale des routes
Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet de Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière

A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité

B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ;	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79

C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Nathalie HAMACEK, directrice adjointe, directrice du développement, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, pour tous les domaines référencés à l'article 1 ci-dessus :

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée pour les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

- 1 - M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A1 à A8 et B1 à B8** ;
- 2 - M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant le numéro de référence : **A6** ;
- 3 - M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général, et Mme Françoise **NICOT**, responsable juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1 et C2** ;

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

- 4 - M. Bernard **LAMBERT**, responsable du district de Bordeaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** ou M. Pascal **JUILLERE**, adjoints au responsable du district de Bordeaux;
 - 5 - M. François **MENAUT**, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain **SOURBETS**, adjoint au responsable du district de Mios;
 - 6 - M. Nicolas **FAVREL**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MONPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême;
- à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/04/09

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique
Eric TANAYS

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ATLANTIQUE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/04/09

Le Directeur interdépartemental
des routes Atlantiques,
Eric TANAYS

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
	I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des agents visés au II :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	<p>D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005</p>
----	---	--

A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	<p>D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005</p>
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié</p>
	<p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et</p>

		A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :	

	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'Etat		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée à Madame Nathalie HAMACEK, directrice adjointe, directrice du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services et les responsables de district, subdélégation est donnée dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à B2 intéressant les actes de ressources humaines et la responsabilité civile et C3 à C4 intéressant la gestion des biens mobiliers et les conventions de location immobilière à M. Didier CAUDOUX, secrétaire général ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Patrice GAURE, chef du service de la politique routière (SPR) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 :

- M. Jean-Marie AUBATERRE, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Jacques COUTIN, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Claude OSDOIT, chef de la division des Pyrénées-Atlantiques (DPA) ;
- M. Bernard LAMBERT, responsable du district de Bordeaux et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pascal JULLIERE et M. Didier PARAT, adjoints au responsable du district de Bordeaux ;
- M. François MENAUT, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain SOURBETS, adjoint au responsable du district de Mios ;
- M. Jean-Marie MERLE, responsable du district de Pau-Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Pierre LABERRONDO, adjoint au responsable du district de Pau-Oloron ;
- M. Nicolas FAVREL, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric MONPEIX, adjoint au responsable du district de Bordeaux ;
- M. Paul FRESNEAU, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. André MERLAUD et M. Emmanuel GATEAU, adjoints au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et B1 à B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise NICOT, responsable de la cellule juridique et contentieux.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A39 intéressant les actes de ressources humaines à : Mme Brigitte BODEAU, responsable de la cellule management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel DECOMBE, responsable du bureau opérationnel du SPR ;

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Missions rattachées à la Direction :

- M. Jean-Pierre BEYNEIX, responsable de la mission communication et relations avec les usagers;
- M. Bertrand JACQUIN, responsable de la mission conseil de gestion, audit et évaluation;
- Mme Sarah ARNOUIL, responsable de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat Général :

- Mme Anne LAMBERT, responsable de la cellule comptabilité, commande publique, marchés ;
- M. Laurent SAINT-MARC, responsable de la cellule sécurité et prévention ;
- Mme Dominique REMAUT, responsable de la cellule moyens généraux et informatique ;
- Mme Renée Brigitte ALTRIEN, responsable de la cellule mission liquidation de la dépense ;

Service Politique Routière :

- Mme Nathalie LARRAUX, responsable de la cellule maîtrise d'ouvrage ;
- M. Pierre CHABAN, responsable du bureau d'études entretien et sécurité routière ;
- M. Jean-Luc ASTRUC, responsable de la cellule ouvrages d'art Bordeaux ;
- M. Francis LACOSTE, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier FLUTRE, adjoint au responsable du CIGT, et Mme Béatrice GAUTHIER, responsable de l'antenne d'Angoulême du CIGT;

Division des Pyrénées-Atlantiques :

- Mme Danièle MESPLE-DUFOUR, responsable du bureau administratif ;
- M. Pierre ESCALE, chef d'équipe projet et responsable du site temporaire de Mont-de-Marsan par intérim ;
- M. Christophe BOULAY, chef d'équipe projet ;
- M. André MOUTENGOU, responsable de l'antenne ouvrages d'art de Pau.

SIR Aquitaine :

- Mme Marie-Christine SAINT RAYMOND, responsable du bureau administratif par intérim ;
- M. Cedric TAJCHNER, chef d'équipe projet ;
- M. Maurice FAVRE, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-Marc TARRIEU, responsable du pôle ouvrages d'art ;

SIR Poitou-Charentes :

- Mme Anne SALVAN, responsable du bureau administratif ;
- M. Serge ARTAUD, chef d'équipe projet ;
- M. Alain DUDOIT, chef d'équipe projet ;
- M. François MAHERAULT, chef d'équipe projet ;
- M. Richard MORTIER, adjoint au chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes du SIR Poitou-Charentes.

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc MEYRAT, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Alain MONTES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Christophe BERGER, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc POMES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel GEOFFROY, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. David CLARISSAC, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre HYVES, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;
- M. Bruno BERTAZZO, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme DAVID ;

- M. Gilles HAUDIQUET, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Labouheyre ;
- M. Jacques BLANCHARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Castets ;
- M. Didier GABARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Stéphane FRESLON, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Laurent ROSSIGNOL, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d' Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrice PREVOTEL ;
- M. Patrick MONTIGAUD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Christophe ALTHAPE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Oloron ;
- Mme Christelle DULOUT, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Remarque : Exceptionnellement, dans le cadre de la continuité du service public, des suppléances pourront être organisées à condition que le signataire de l'acte fasse savoir qu'il agit en qualité de suppléant, et que, par sa place dans la hiérarchie et son rôle, le suppléant puisse être valablement substitué à l'autorité compétente absente.